

Hopfenweg 21
PF/CP 5775
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

Office fédéral de l'énergie
Mme Carla Trachsel
Section régulation du marché
3003 Berne

Courriel : gazvg@bfe.admin.ch

Berne, le 13 février 2020

Loi sur l'approvisionnement en gaz. Consultation.

Madame la Conseillère fédérale,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité d'exprimer notre avis sur ce projet et c'est bien volontiers que nous vous le faisons parvenir.

Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, n'est pas favorable à l'instauration d'une loi sur l'approvisionnement en gaz (LApGaz). Certes, nous comprenons bien que l'instauration d'une loi peut permettre de clarifier et mettre fin à certaines incertitudes régnant quant à l'accès au réseau et renforcer la sécurité d'approvisionnement. Mais d'un autre côté, cet approvisionnement fonctionne bien et, surtout, le timing est inopportun car nous considérons que le gaz d'origine fossile doit être graduellement supprimé comme source d'énergie dans l'optique de parvenir à zéro émission nette de CO₂ d'ici 2050, conformément à l'objectif du Conseil fédéral. Il n'est donc pas judicieux de réglementer de manière détaillée maintenant un secteur voué à jouer un rôle de plus en plus marginal.

Au cas où, toutefois, une majorité claire se dégagerait pour réglementer par une nouvelle loi les conditions d'accès actuel de l'approvisionnement en gaz, Travail.Suisse se prononcerait pour l'ouverture partielle telle que proposée. Un monopole partiel permettrait aux services industriels d'imposer auprès des fournisseurs une part minimale de gaz renouvelable. Nous nous opposerons catégoriquement à une ouverture complète. Primo, il serait économiquement insensé de libéraliser totalement un marché qu'on ne veut plus promouvoir. Secundo, cela pourrait avoir des conséquences négatives pour l'emploi et les conditions de travail en raison d'une recrudescence de la concurrence et d'une pression mise sur les marges des services industriels.

Dans la perspective d'une LApGaz, nous soutenons la création de la Commission de l'énergie (l'actuelle «Commission de l'électricité») qui surveillera le monopole naturel des gestionnaires de réseau via une rémunération pour l'utilisation du réseau, un instrument de régulation qui a fait ses preuves dans le droit de l'approvisionnement en électricité. Les entreprises locales d'approvisionnement en énergie, qui gèrent souvent à la fois le réseau de gaz et le réseau

d'électricité, pourront ainsi s'organiser sur la base de réglementations similaires dans ces deux domaines, puisque ceux-ci seront soumis à la même autorité de régulation.

En complément à cette consultation, la question de fond qui se pose est celle de la réduction de la consommation en gaz mais aussi de l'utilisation du gaz naturel renouvelable. Il faut non seulement réduire nettement la consommation de gaz naturel et que la demande résiduelle en gaz soit couverte par du gaz renouvelable mais aussi convertir les excédents des sources d'énergie renouvelables pour les stocker et les utiliser lorsque cela est nécessaire. Cette situation constitue un défi pour les fournisseurs de gaz et les propriétaires concernés, notamment les villes et les communes. Il s'agit ainsi de réfléchir déjà à la modification des conditions-cadres pour le développement de nouvelles technologies comme celle du « power to gas » dont la rentabilité dépend fortement du prix de l'électricité.

Vous trouverez des éléments complémentaires de notre position dans notre réponse au questionnaire. Nous renonçons à nous prononcer sur certaines questions du questionnaire de nature relativement technique.

En vous remerciant de réserver un bon accueil à notre réponse, nous vous adressons, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Adrian Wüthrich, président



Denis Torche, responsable du dossier politique énergétique